

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 57 (1928)

Heft: 8

Rubrik: À propos d'un testament politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment le charbonnier préparait-il son charbon ?

19. Les serviteurs méconnus : chap. 26, p. 159, du livre de lecture moyen. Chauves-souris, papillons, chenille, crapaud, limace, lézard, mouches, larve, couleuvre, souris, ver de terre, etc.

20. Le jardinier, chap. 31, p. 167. Légumes, fruits, fleurs, bêche, râteau, binette, arrosoir, sécateur, brouette, rouleau, une serre (vue extérieure).

Fribourg, le 24 avril 1928.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

E. PERRIER.

A propos d'un testament politique

Au cours du dernier congrès du parti radical suisse tenu à St-Gall, les 29 et 30 mai 1927, M. Robert Forrer, ancien conseiller national, prononça un discours sur la nature et le but de la politique radicale, qui fut, en quelque sorte, son testament politique. Quelques semaines plus tard, en effet, le 2 septembre 1927, M. Forrer était terrassé par la mort. M. Roger Pochon, étudiant à l'Université, étudie, dans les *Monat-Rosen* du 15 avril, quelques points de cette conférence, dont deux points nous intéressent particulièrement. Nous les reproduisons avec l'autorisation de l'auteur.

La personnalité du testateur.

Né à Wattwyl, le 11 mars 1868, Robert Forrer fit ses premières armes dans la politique cantonale saint-galloise, où il montra les qualités d'un chef très combattif. Il possédait un don d'éloquence qui, dès son entrée au parlement fédéral, il y a quelque dix-huit ans, avait éveillé chez ses amis politiques les plus belles espérances. Président de la gauche radicale des Chambres, Forrer était porté, en 1923, à la vice-présidence du Conseil national. Mais, à l'ouverture de la session d'automne, le 29 septembre 1924, il déposa son mandat. Membre de la délégation suisse à l'assemblée de la Société des Nations, M. Forrer était à peine de retour de Genève qu'il éprouva une rechute de la maladie dont il souffrait depuis quelque temps. Le chef de la députation radicale saint-galloise crut, dans ces conditions, ne pas pouvoir affronter les fatigues d'une session parlementaire. Malgré les démarches entreprises auprès de lui, par M. Evêquoz, président du Conseil national, M. Forrer maintint sa démission. M. Mæchler, radical, de St-Gall, lui succéda comme vice-président du Conseil national.

La question religieuse.

Dans sa conférence, M. Robert Forrer, en bon radical qu'il était, s'est particulièrement attaché à mettre en relief l'idée de la souveraineté de l'Etat laïque et libre. « Des savants protestants ont loué l'esprit de conciliation du nouveau code de droit canon promulgué par l'Eglise catholique pendant la guerre mondiale. Mais si ce code, lit-on, montre une grande réserve vis-à-vis de l'Etat, il ne renonce cependant pas pour autant à la prépondérance de l'Eglise dans des matières qui sont le propre de l'Etat. C'est pourquoi c'est le droit du

parti radical de soutenir toujours, tranquillement et par principe, les droits de la société civile partout où la nécessité se fera sentir. »

Le libéralisme, en effet, a toujours proclamé l'indépendance de l'individu vis-à-vis de l'autorité, et l'indépendance des sociétés elles-mêmes vis-à-vis des principes supérieurs de justice et de morale que le Christ a enseignés. Le libéralisme scientifique revendique l'autonomie absolue, il ne veut pas reconnaître l'autorité de la Révélation. De son côté, le libéralisme politique, pour passer de la théorie à la pratique, s'efforce de résister à l'influence de l'Eglise, il cherche à la chasser de la société contemporaine, il veut la dominer, la tenir assujettie et enchaînée.

A cette idée de la souveraineté de l'Etat laïque et libre de toute tutelle spirituelle, nous opposons l'enseignement traditionnel de l'Eglise dont nous essayons de tirer rapidement la conclusion.

L'Etat est le moyen déterminé par Dieu, auteur de la nature, pour procurer à l'homme sa félicité temporelle. Son autorité participe de celle de Dieu et tient de là son caractère de vrai pouvoir, mais aussi sa dépendance vis-à-vis des lois divines.

A côté des lois naturelles, Dieu a donné à l'homme des lois positives en instituant l'Eglise, société universelle et perpétuelle, fondée par Jésus-Christ pour procurer le salut éternel des hommes. L'autorité divine de l'Eglise s'étend de droit et en principe à toutes les âmes. L'Eglise n'est pas la rivale de la société civile, dont elle se distingue complètement par un but et des moyens avant tout spirituels.

Les rapports nécessaires de ces deux sociétés seront réglés d'après leur nature et leur fin propre. L'idéal à réaliser sera une harmonieuse union de l'Eglise et de l'Etat, où les deux sociétés garderont leur propre autonomie, parce que, naturellement distinctes l'une de l'autre, où l'Eglise, cependant, jouira d'un pouvoir indirect sur l'Etat en raison de la supériorité de sa fin. Là où cette thèse n'est pas rigoureusement applicable, il faudra s'en inspirer pour faire passer dans la pratique tout ce que les circonstances permettent d'en appliquer.

Tel est le catéchisme de l'Eglise en matière politique. C'est la seule vraie doctrine. Elle seule sait opposer des barrières puissantes au despotisme comme à l'anarchie dans l'Etat. Elle seule correspond aux droits de Dieu comme aux exigences légitimes de l'âme humaine en établissant pour tout ce qui regarde les intérêts de l'âme, une autorité nettement distincte de l'Etat et supérieure à celui-ci. Cette union des deux autorités ecclésiastique et civile, toutes deux envoyées par Dieu et se donnant la main pour travailler ensemble au bien du peuple, est ce qu'il y a de plus beau dans l'ordre politique. Ce spectacle, malheureusement de plus en plus rare, il nous est donné de le voir dans le canton de Fribourg et plusieurs autres cantons catholiques de la Suisse où l'Eglise et l'Etat, sans avoir aucun lien légal, s'appuient mutuellement pour le plus grand bien de la collectivité.

Pour être juste, il convient cependant de relever que, dans son testament politique, M. Forrer n'hésite pas à répéter ce qu'il avait déclaré dans le débat sur une révision totale de la constitution fédérale, c'est-à-dire « qu'à ce moment l'heure pourrait avoir sonné où l'on pourrait effacer de la constitution quelques-uns des restes de l'époque du Kulturkampf qui froissent les catholiques et rappellent les luttes ardentes d'autrefois... Mais à condition, cela va sans dire, que jusque-là les tentatives de « confessionnaliser » certains domaines de la vie civile aient été refoulées et aient fait place au sentiment du danger des parois de séparation confessionnelles chez tous les bien-pensants, aussi bien d'un côté que de l'autre ».

Avant d'aborder le grave problème de l'école et de l'éducation auquel il vient d'être fait allusion, nous croyons utile de reproduire ici le témoignage rendu aux catholiques suisses par M. Forrer dans le *Tagblatt* de St-Gall, à propos du rétablissement de la nonciature du Saint-Siège en Suisse (cf. *Liberté* du 6 septembre 1920) :

« Nous savons, par l'histoire de ces dix dernières années, que nos confédérés catholiques sont animés de sentiments aussi patriotiques que nous autres radicaux et qu'ils ont pris une part active à la solution des problèmes nationaux de ces derniers temps. Nous savons aussi qu'il en sera ainsi et qu'il ne peut en être autrement à l'avenir. Si la question de la nonciature a reçu une solution favorable, c'est parce que tous sont convaincus du patriotisme des catholiques.

« Dans un temps où les principes de l'ordre politique et social sont ébranlés, où la patrie est menacée dans son existence, on l'on cherche à établir la dictature d'une minorité, il est d'une nécessité impérieuse que tous ceux qui croient à la patrie et veulent la conserver dans les cadres de la légalité et de la constitution, se tendent réciproquement la main par-dessus les divergences confessionnelles. »

Qu'on ne s'endorme pas toutefois dans une douce quiétude. Différentes manifestations isolées de quelques meneurs radicaux sont de nature à mettre en garde les catholiques suisses et à les inciter à se tenir toujours prêts à la lutte.

Et maintenant concluons : l'indifférence religieuse de l'Etat est un scandale ; l'Etat n'a pas plus le droit d'ignorer Dieu qu'un simple citoyen ; l'Etat doit régler sa mission temporelle sur les intérêts éternels des individus.

Le problème de l'école.

Chacun sait que la conquête de l'école livre la clef de l'avenir. Aussi n'est-il pas étonnant que ce grave problème reste toujours au centre du programme de la politique radicale. Mais comme son exécution, dans le détail, dépend, grâce à la vigilance des catholiques, non du droit fédéral, mais du droit cantonal, M. Robert Forrer se borne à fixer son attitude vis-à-vis d'une partie fondamentale de ce programme. Aujourd'hui comme il y a vingt ans, c'est sa conviction inébranlable que l'école laïque, l'école commune est la solution supérieure, celle qu'il faut chercher à réaliser, alors même que, dans les rangs radicaux, ce principe de l'école laïque a perdu quelques amis. « Quoiqu'on pense de la valeur de la religion comme principe éducatif, on ne peut trouver pour l'Etat laïque de formule plus logique que l'école laïque. Nous ne pouvons nous représenter l'Etat que comme un être laïque, affranchi, libre et indépendant de toute influence ecclésiastique et confessionnelle. Et pour autant que nous remettons l'éducation à cet Etat comme une tâche d'Etat, nous ne pouvons nous représenter cette éducation autrement que laïque et d'Etat. Avec le mélange des confessions dû aux facilités de circulation modernes, le principe selon lequel chacun doit pouvoir faire son salut à sa façon ne peut être réalisé que par le caractère civil de l'école. »

Ce n'est que peu à peu que l'Etat s'est fait éducateur, maître d'école ; il est quelquefois opportun de le rappeler. A partir du XVIII^{me} siècle, l'ingérence gouvernementale s'étendait dans la mesure où l'Eglise était dépouillée des droits légitimement acquis. Le pouvoir civil semblait vouloir réparer trop impétueusement les négligences du passé et s'inspirer de la maxime : « L'Etat, c'est tout », alors que l'Eglise et la famille avaient été à la peine depuis des siècles, modestement, sans tapage. L'Etat n'a pu se faire une part trop large qu'en provoquant une série de conflits qui atteignent la famille et l'Eglise. Ici, l'Etat s'arroge exclusivement la souveraineté scolaire ; là, il impose des programmes et des

manuels qui méconnaissent les intérêts des âmes. Celui-ci réclame la prétendue neutralité de l'école publique ; celui-là construit le palais de l'école interconfessionnelle. Ajoutons à ces revendications la variété des méthodes d'attaque et l'on aura une idée de l'âpreté de la lutte imposée à la famille et à l'Eglise.

Tout en répudiant le Kulturkampf, M. Forrer a fermement soutenu la souveraineté de l'Etat et repoussé la prétention de l'Eglise de la limiter sur des points importants. « Si nous le comprenons, dit le journal radical, il voudrait une interprétation de l'article 27 plus rigoureuse que celle qui a prévalu jusqu'ici. Cet article n'introduit pas l'école laïque proprement dite, il se borne à dire que l'instruction doit être placée sous la direction de l'autorité civile et que l'école publique doit pouvoir être fréquentée par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune manière dans leur liberté de conscience et de croyance. La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient point à ces obligations. »

Et ceci nous ramène au temps où les adversaires de l'école chrétienne et cantonale essayèrent de dégager de cet article une interprétation conforme à leurs visées. Cette question scolaire fut soulevée en 1882 par les radicaux et les francs-maçons qui cherchaient à se faire accorder les pouvoirs nécessaires pour élaborer des lois protégeant l'école laïque et sans religion. La lutte débuta sous la forme d'une proposition anodine dont les catholiques virent heureusement assez tôt le danger. Les rapporteurs des deux Chambres présentèrent, en juin 1882, un projet d'arrêté accordant au Département fédéral de l'Intérieur un fonctionnaire spécial chargé de procéder à des enquêtes sur la situation des écoles dans les cantons et de pourvoir à ce que les résultats en soient accueillis, récapitulés, coordonnés et publiés d'une manière régulière et continue. Cette proposition contenait le germe de toute une législation scolaire.

On se rendit bien vite compte que cet arrêté était un acheminement vers une loi fédérale sur l'instruction primaire qui soulèverait des questions plus ardues : la séparation de l'Eglise et de l'école, la laïcité de l'enseignement et du personnel, l'annulation des écoles privées au point de vue confessionnel. La jeunesse suisse tout entière devait être soustraite à l'influence de la famille pour être façonnée dans le moule omnipotent de l'Etat. Grâce à une demande de referendum lancée aussitôt par les comités conservateurs, tant protestants que catholiques, l'arrêté dut être soumis au vote du peuple. Jamais campagne référendaire ne souleva autant de poussière. Le verdict fut écrasant. Le « bailli scolaire » fut repoussé par 21 Etats contre 4 et par 318 189 non contre 172 010 oui. Au cours de cette campagne, M. Boiceau, conseiller d'Etat vaudois, Directeur de la Justice et ancien directeur de l'Instruction publique, publiait sous le titre : « Pourquoi je voterai non », une lettre qui produisit une grande impression dans le pays de Vaud ; il terminait en disant : « Il ne faut se faire aucune illusion ; exclu de l'école, l'enseignement religieux ne trouvera sa place nulle part. » De même un manifeste publié par le *Nouvelliste vaudois*, la *Gazette de Lausanne*, l'*Estafette* et la *Semaine* se terminait en ces termes : « Nous voulons que tous nos enfants, dans leur propre intérêt et dans celui de la patrie, puissent entendre prononcer à l'école le nom de Dieu qui gouverne le monde et que pendant longtemps encore, chez nous, la morale trouve une base solide dans des convictions religieuses positives. »

Cette mainmise de l'Etat sur les écoles, soulevée et proposée en 1882 par le conseiller fédéral Schenk, a été remise sur le tapis en 1915 par la motion Wettstein-Calonder demandant que le Conseil fédéral s'intéressât à l'éducation civique de la jeunesse suisse. Cette motion apparut comme un brandon lancé

par la gauche pour rallumer le feu de la guerre scolaire éteint depuis plus de trente-trois ans. Après bien des débats, cette motion fut, grâce à la vigilance des députés catholiques, rayée définitivement du tableau des délibérations parlementaires, en 1917. Cet enterrement décidé, on vit poindre d'autres propositions qui révélaient ce que certains entendaient par l'encouragement de l'éducation nationale. Les cours d'instruction civique organisés dans certains centres, tels que Berne, étaient tout simplement des écoles de propagande en faveur du radicalisme. Les socialistes, d'autre part, voulaient s'emparer de l'instruction civique pour propager leurs idées, en apparence pacifiques, en réalité antinationales.

Le testament politique de M. Forrer nous indique que, sur ce point, nos ennemis veillent toujours. Nos écoles doivent rester catholiques, nos éducateurs des guides d'âmes, non des marchands de science. L'école doit rester sous l'action des autorités cantonales mieux placées pour connaître la diversité des besoins et des aspirations. Si jamais des réformes s'imposaient dans notre instruction, dans nos gymnases, écoles secondaires et autres, point ne serait besoin de guide fédéral ; nous serions capables de les faire nous-mêmes. L'école ne doit pas servir aux libres-penseurs et à la franc-maçonnerie pour faire des expériences sur l'âme des enfants et pour recruter déjà, dans les rangs de la jeunesse, de futurs ennemis de la patrie, de la religion et de la famille. L'Eglise ne revendique pas le monopole scolaire et la famille peut s'entendre avec les autorités civiles pour l'accomplissement de certaines tâches secondaires de l'éducation. Nous avons heureusement, dans le canton de Fribourg, en particulier, la réalisation d'une entente cordiale entre les trois sociétés fondamentales, intéressées à la formation de la jeunesse. Il est opportun de rappeler, à ce sujet, les paroles prononcées par Mgr Besson, le 9 juin 1927, aux membres de la Société fribourgeoise d'éducation réunis à Schmitten : « L'heure est grave pour l'école. Il ne faut pas se faire d'illusions. L'école chrétienne, comme elle fleurit à Fribourg, est en quelque sorte un glorieux anachronisme au milieu du monde paganisé. Que les instituteurs fribourgeois restent fidèles à leur beau pays ! Qu'ils gardent l'école, qui leur est confiée, chrétienne et irréductiblement patriote ! Tout compromis là-dessus serait un crime. Qu'ils continuent à se dévouer dans le même esprit. C'est une grande joie pour l'Evêque de constater, dans son diocèse, l'existence d'une école comme l'école fribourgeoise qui n'a pas besoin de se cacher pour que l'Etat la tolère, mais qui se montre au jour, parce que l'Etat la veut telle. »

Il s'agit, par conséquent, de nous tenir toujours prêts à la lutte sournoise et acharnée qui se livre autour de l'école. Chaque catholique doit se souvenir de la parole de Léon XIII : « La salle de classe sera le champ de bataille où se décidera le sort de la société chrétienne. »

ROGER POCHON.

BIBLIOGRAPHIES

C. Andina : *Elementi di Geometria. Parte prima : Geometria plana*. C'est un résumé des leçons de géométrie que M. Andina, professeur à la « Scuola Tecnico-Letteraria, à Biasca, nous présente dans ce cahier. Il est destiné aux élèves de la classe inférieure des écoles moyennes et des cours pour apprentis, soit à des élèves âgés de 11 à 14 ans. Pour l'achat, s'adresser à l'auteur.